Règlement du jeu concours de Noël 2026

L’ÉCRIN FÉLIN • ANNECY

01 Organisation

L’Écrin Félin, pension féline située à Annecy, organise un jeu promotionnel intitulé « Jeu concours de Noël 2026 », reposant sur la distribution de tickets à gratter.

02 Période du jeu

Le jeu se déroule du 15 décembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus. Seuls les séjours effectivement réalisés pendant cette période donnent droit à un ticket.

03 Conditions de participation

Un ticket à gratter est offert pour chaque séjour effectué pendant la période du jeu, sans supplément au tarif habituel. Un séjour donne droit à un ticket, quelle que soit sa durée ou le nombre de chats accueillis.

04 Lots mis en jeu

Trois tickets gagnants sont mis en jeu, correspondant chacun à un lot :

• Un séjour d’une semaine (7 jours) pour un chat, en semi-collectivité.

• Un séjour de 3 jours pour un chat, en individuel.

• Une remise de 20 % sur un séjour effectué en 2027, en formule individuelle, familiale ou semi-collective.

05 Attribution des lots

Trois tickets gagnants sont mis en circulation pendant le jeu, chacun correspondant à l’un des lots. Ils sont mélangés aléatoirement aux tickets perdants. Le nombre de tickets perdants peut être ajusté selon le nombre de séjours effectués. Le résultat est découvert en grattant le ticket.

06 Validité et utilisation des lots

Les trois lots sont valables pour des séjours effectués jusqu’au 31 décembre 2027 inclus, y compris pendant les vacances scolaires, sous réserve des disponibilités.

Séjours offerts : une semaine pour un chat en semi-collectivité ou 3 jours pour un chat en individuel, selon le lot remporté.

Remise de 20 % : applicable à un seul séjour effectué en 2027, quelle que soit sa durée, sans plafond de montant, en formule individuelle, familiale ou semi-collective.

Tous les lots sont transmissibles à une autre personne. Ils ne sont ni échangeables contre de l’argent ni remboursables. Les conditions habituelles de réservation et d’admission, notamment sanitaires, restent applicables.

07 Réclamation des lots

Le gagnant doit conserver son ticket gagnant et le présenter à L’Écrin Félin afin de bénéficier de son lot. Son attribution et son utilisation sont confirmées par la pension.

08 Données personnelles

Les éventuelles données personnelles collectées pour l’attribution et la gestion des lots sont utilisées à cette seule fin, conformément à la réglementation applicable. Les participants peuvent exercer leurs droits selon les modalités de la politique de confidentialité de L’Écrin Félin.

09 Responsabilité et modification

En cas de circonstances exceptionnelles, L’Écrin Félin peut être amené à modifier, reporter ou annuler le jeu, dans le respect des droits des participants et de la réglementation applicable. Toute modification sera portée à leur connaissance par un moyen approprié.

10 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l’acceptation du présent règlement. L’Écrin Félin peut refuser l’attribution d’un lot en cas de fraude ou de non-respect des conditions de participation.

Jeu organisé indépendamment d’Instagram, qui ne le gère ni ne le parraine.